

Commune de CHABRELOCHE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2017

PRESENTS : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, VENTAS Annie, ROSE Olivier, FERRET Christian, GAMEIRO Fabienne, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle, BRETTON Julien, FAYE Jean-Baptiste.

ABSENT : GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne

OBJET : CHOIX ENTREPRISES FOURNISSANT LES BATIMENTS SCOLAIRES MODULAIRES PENDANT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Rappelant la délibération du conseil du 19 octobre 2016 relative aux travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire, et précisant la nécessité de location de bâtiments scolaires modulaires pendant une durée évaluée à 9 mois,

Considérant les deux propositions reçues après consultation de quatre sociétés, exposées ci-après :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
ALGECO SAS Pour 9 mois Option assurance sans franchise : 76 813.97€ Location 6 tableaux blanc : 1474.74€	78 288.71 €	93 946.45 €
LOXAM Pour 6 mois Prestation : 67 829.58€ Assurance 1403.14€/mois : 8418.84€	76 248.84 €	91 498.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1- décide :

- de retenir la proposition de l'Entreprise ALGECO pour un montant de 78 288.71€HT, jugée la mieux disante,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

2- Autorise le maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires à l'engagement de l'opération.

OBJET : REMBOURSEMENT ASSURANCE DEGÂTS CROIX DE MISSION CARREFOUR 27 RUE DE CLERMONT

Vu les dommages subis par la croix de mission sise à l'angle du carrefour de la parcelle 27 rue de Clermont suite à un accident de la circulation et la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'Agence AREAS CMA de Noirétable, assureur de la Commune,

Vu le devis de réparation établi par l'Ent. HERODY Constructions pour un montant de 3 904.50€ TTC

Vu la proposition de remboursement d'AREAS pour un montant de 2 217.38€ pour acompte sur l'indemnité totale, le solde sera versé sur présentation de la facture de remise en état, et déduction faite de la franchise de 711€ qui elle sera remboursée après obtention du recours au près de la compagnie adverse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de 2 217.38€ d'acompte sur l'indemnité pour dédommagement de ce sinistre proposé par le cabinet d'assurance AREAS.
- Signale que le montant sera encaissé sur le compte 7788 du budget général de la Commune.

OBJET : DM 1- BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les prévisions budgétaires établies le 21 mars 2017 sur le budget assainissement de la commune,

Considérant d'une part que le budget a été voté en déséquilibre au niveau du fonctionnement soit :

- Total des dépenses de fonctionnement cumulées : 50 529.00€
- Total des recettes de fonctionnement cumulées : 50 259.00€

Il y a lieu d'effectuer les modifications de crédits ci-après,

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
FONCTIONNEMENT				
entretien et réparation	61528	- 270.00		
TOTAL		- 270.00		0.00

Considérant d'autre part que certaines imputations ont été erronées lors de la dématérialisation de l'acte budgétaire, il y a lieu de rectifier les imputations suivantes sur les documents dématérialisés, les imputations apparaissant sur les documents papiers étant corrects,

LIBELLE IMPUTATION	IMPUTATIONS DEPENSES		IMPUTATIONS RECETTES		Montant pour mémoire au budget
	Dématérialisée erronée	à rectifier	Dématérialisée erronée	à rectifier	
Personnel affecté	621	6215			5 000.00
Rémun. honoraires	622	6226			3 000.00
Reprises des subventions	1391	13911 13913			482.00 1 096.00
Amortis. Immob			28156	281532	6 143.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les nouvelles prévisions budgétaires et imputations rectifiées telles qu'exposées ci-dessus.

OBJET : DM 1- BUDGET EAU IMPUTATIONS DEMATERIALISEES RECTIFIEES

Vu les prévisions budgétaires établies le 21 mars 2017 sur le budget eau de la commune,

Considérant que certaines imputations ont été erronées lors de la dématérialisation de l'acte budgétaire, il y a lieu de rectifier les imputations suivantes sur les documents dématérialisés, les imputations apparaissant sur les documents papiers étant corrects,

LIBELLE IMPUTATION	IMPUTATIONS DEPENSES		IMPUTATIONS RECETTES		Montant pour mémoire au budget
	Dématérialisée erronée	à rectifier	Dématérialisée erronée	à rectifier	
Personnel affecté	621	6215			10 000.00
Vente d'eau			7011	70111	59 000.00
Reprises des subventions	1391	139118 13912 13913 13915			763.00 383.00 2 507.00 551.00
Amortis. Immob			2813 28156	281311 281531	2 860.01 32 915.11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les imputations budgétaires rectifiées telles qu'exposées ci-dessus.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS CCTDM : RESTITUTION COMPETENCE ANC AUX COMMUNES DE CHARNAT, DORAT, NOALHAT et PASLIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2016 relatifs à la prise de compétence ANC par les communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs et Thiers Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « Du pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 et plus précisément le transfert à la nouvelle communauté de communes de la compétence facultative suivante : organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif,

Considérant que depuis le transfert de la compétence ANC aux communautés de communes indiquées, les communes de Noalhat, Paslières et Dorat ont été retirées du syndicat de la Rive Droite de la Dore en application de l'article L 5214-21 du CGCT, au titre de cette compétence relevant désormais de l'échelon communautaire,

Considérant que la commune de Noalhat avait confié par convention sa compétence au syndicat de la Rive Droite de la Dore,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne au syndicat de la Rive Droite de la Dore est impossible car non conforme à l'article L 5214-21 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a approuvé par délibération du 1^{er} mars 2017 la restitution de la compétence facultative « organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif » aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et décidé de compléter le point 8 du paragraphe relatif aux compétences facultatives de l'article 6 des statuts de la communauté de Communes par la mention « à l'exclusion des communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications des statuts de la communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve la modification des statuts de la communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, telle qu'exposée ci-dessus.**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.**